

LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2019- 2020

DOMAINE : SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE (STS)

DIPLOME : LICENCE PROFESSIONNELLE **NIVEAU** : L3

Mention : *METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS*

Parcours-Type : *Services mobiles et interface nomade*

Régime/ Modalités : (cocher la ou les cases correspondantes)

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : GWEN SALAUN

RESPONSABLE DE L'ANNEE : GWEN SALAUN

GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

La licence professionnelle Services Mobiles et Interface Nomade (S.M.I.N) vise à former des cadres intermédiaires chargés de la mise en place d'applications web et mobiles qui devront être des spécialistes capables de participer à un projet de développement d'application pour Internet, sur de multiples supports, d'encadrer une équipe de développement, de concevoir et de produire des contenus courts.

Elle permet aux étudiants d'acquérir une base solide en informatique et en traitement de l'information appliquée à la fourniture et à l'utilisation des services mobiles. Ils sont également sensibilisés à la conception des contenus à messages adaptés aux dispositifs mobiles.

Cette licence offre aux étudiants, pour la même spécialité deux options différenciées par 80 heures au niveau du deuxième semestre (S6) : une option « SMIN : développement mobile » et une option « SMIN : culture cloud ».

La première option vise à renforcer les connaissances sur l'ergonomie et le contenu des applications mobiles ; la deuxième vise à apporter une ouverture et les notions de base sur l'environnement « Cloud Computing » en termes de compréhension, de comparaison et choix de plateformes de type cloud.

Article 2 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année.

Volume horaire de la formation : 470 heures

II – Organisation des enseignements

Article 3 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences** de la formation (Tab. MCCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée obligatoire : ANGLAIS

Volume horaire : 20 h TD

Période en alternance en entreprise

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ECTS (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité d'ECTS (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : Le stage comporte de 12 à 16 semaines (cf. arrêté Licence professionnelle du 17 novembre 1999)

Période : 14 à 16 semaines – De janvier à août

Modalité :

Dans le cas d'un stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

En aucun cas un stage ne devra se poursuivre au-delà du 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

Les informations seront données par le responsable de la licence professionnelle.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 4 : Modes de contrôles

4.1 – Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (Tab. MCCC) joint.

4.2 – Assiduité aux enseignements

Aux cours :

Tous les enseignements sont obligatoires

Aux TD :

Dispense d'assiduité :

Aucune dispense

Article 5 : Validation, compensation, valorisation, capitalisation

5.1 – Règles générales et compensation

Année	Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.
Semestre	Non concerné
UE	Moyenne pondérée des EC ou des matières $\geq 10/20$
Matière	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.
Coefficient	Les UE comme les éléments constitutifs d'une UE sont affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.

5.2 – Valorisation :

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u.e étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :</p> <p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des él.u.es, cette bonification sera accordée à tous les él.u.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont él.u.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement.</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10 h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Etudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme. - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle des enseignements • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	Aucune

5.3 – Capitalisation :

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (article 10 arrêté licence professionnelle du 17/11/1999).

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

5.4 – Validation d’acquis :

Non concerné

IV – Examens

Article 6 : Modalités d’examen

La licence professionnelle est organisée en session unique avec des contrôles continus et des rattrapages tout au long de l’année en cours.

Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	<ul style="list-style-type: none"> - Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l’épreuve de CC, sauf s’il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défailants à l’épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	Non concerné

Article 7 : Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Non concerné

Article 8 : Jury

La licence est délivrée sur proposition d’un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l’éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 11 arrêté licence professionnelle du 17/11/1999).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l’étudiant d’obtenir la moyenne.

Article 9 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l’Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V – Résultats

Article 10 : Redoublement

Le redoublement n’est pas de droit.

Les étudiants peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.

Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Article 11 : Admission au diplôme

11.1 – Diplôme final de Licence Professionnelle

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage (*art. 10 arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence pro*).

11.2 – Règles d'attribution des mentions le cas échéant

La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage.

Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable
 Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien
 Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien
 Moyenne ≥ 16 : Mention Très Bien

VI – Dispositions diverses

Article 12 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 13 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant

Se renseigner auprès du service des relations internationales de l'IUT1

Article 14 : Dispositions pour les publics à besoins spécifiques (hors dispositif énoncé art. 5.2 pour les étudiants engagés)

Des **aménagements** dans l'organisation et le déroulement des études sont mis en place selon les spécificités de la formation et les possibilités de l'équipe pédagogique pour les publics suivants :

- Etudiants engagés dans plusieurs cursus
- Sportifs de haut niveau (cf. Charte du sport de haut niveau)
- Artistes de haut niveau
- Etudiants en situation de handicap
- Chargés de famille, étudiantes enceintes
- Réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ces aménagements seront précisés dans le contrat pédagogique.

Article 15 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
 Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 16 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)

Article 17 : Mesures transitoires

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		22/09/2016	Première année d'accréditation du contrat 2016-2020
2	8/06/2017	21/09/2017	Sans modification
3	3/07/2018	20/09/2018	Sans modification
4	14/05/2019	26/09/2019	Article n° 3

(1) N° de version du règlement d'études dans l'habilitation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation à la CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

Lpro STS METIERS DE L'INFORMATIQUE : CONCEPTION, DEVELOPPEMENT ET TEST DE LOGICIELS Parcours SERVICE MOBILE ET INTERFACE NOMADE (SMIN) Responsables de la Formation : SALAUN Gwen Responsables de l'Année : SALAUN Gwen	Code Diplôme : TJPCDT1 Code VDI : 106 Code Etape : TJP3SM Code VET : 160	Date approbation CFVU : 26/09/2019 N° de version dans l'accréditation : 4 Régime Formation : FI - FC - CA - CP Modalité Formation : FI - FC - CA - CP
--	---	--

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Cours mutualisé (le cas échéant)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPETENCES		NOMBRE D'HEURES					
						SESSION UNIQUE (contrôles continus et rattrapages)		CM	TD	CM/TD	TP		
						Nature de l'épreuve	Coef. ou %						
UE0-MISE A NIVEAU		TJSM0U00	O	0	0								
M501-Programmation avancée		TJSM0001	O			Ecrit et/ou Oral			20				
M502-Bases du développement d'applications mobiles		TJSM0002	O			Ecrit et/ou Oral			20				
M503-Anglais Scientifique		TJSM0003	O			Ecrit et/ou Oral			20				
UE1-CONNAISSANCES FONDAMENTALES		TJSM0U10	O	9	2,75								
M511-Algorithmie		TJSM0101	O		0,25	Ecrit et/ou Oral			12				
M512-Systèmes d'information communicants et bases de données		TJSM0102	O		0,5	Ecrit et/ou Oral			18				
M513-Gestion de projet et marketing		TJSM0103	O		0,25	Ecrit et/ou Oral			10				
M514-Droit des entreprises et intelligence économique		TJSM0104	O		0,25	Ecrit et/ou Oral			8				
M515-Architecture embarquée, Systèmes informatiques et logiciels		TJSM0105	O		0,5	Ecrit et/ou Oral			16				
M516-Technologies du Web mobile		TJSM0106	O		0,75	Ecrit et/ou Oral			30				
M517-Initiation à la géomatique		TJSM0107	O		0,25	Ecrit et/ou Oral			10				
UE2M-COMPETENCES PROFESSIONNELLES (DEVELOPEUR MOBILE)		TJSM0U20	O	13	2,75								
M621-Programmation Android		TJSM0201	O		0,75	Ecrit et/ou Oral			40				
M622-Programmation mobile et Web Services		TJSM0202	O		0,5	Ecrit et/ou Oral			20				
M623-Programmation IOS		TJSM0203	O		0,75	Ecrit et/ou Oral			34				
M624-Réseaux mobiles et communications sans fil		TJSM0204	O		0,25	Ecrit et/ou Oral			14				
M625DM-Gestion de réseaux de capteurs		TJSM0205	O		0,5	Ecrit et/ou Oral			20				
UE3M-CULTURE ET CONTENU MOBILE		TJSM0U30	O	8	1,5								
M631DM-Culture des environnements de programmation mobile		TJSM0301	O		0,5	Ecrit et/ou Oral			20				
M632DM-Conception de contenus pour dispositifs mobiles		TJSM0302	O		0,5	Ecrit et/ou Oral			26				
M633DM-Ergonomie et usage		TJSM0303	O		0,5	Ecrit et/ou Oral			14				
UE4-PROJET TUTEUR		TJSM0U40	O	15	3	Ecrit et/ou Oral			40				
UE5-STAGE		TJSM0U50	O	15	3	Ecrit et/ou Oral							
Total ECTS / Semestre				60				Total Nbre d'heures	0,00	392,00	0,00	0,00	

Commentaires : FI = Formation Initiale / FC = Formation Continue / CA = Contrat d'Apprentissage / CP = Contrat de Professionnalisation